

Election du Président et actualisation de la liste des membres du Bureau

Les dispositions relatives aux modalités d'élection du Président sont précisées par l'article 9.2 des statuts. Ceux-ci prévoient l'**élection du Président au scrutin uninominal secret**.

Cet article précise également la **nécessité d'un quorum des deux tiers des délégués titulaires ou suppléants présents physiquement pour que le Comité Syndical puisse valablement délibérer**. Si cette condition n'était pas remplie, il est prévu que l'élection du Président se tienne de plein droit 7 jours ouvrés plus tard ; dans ce cas, l'élection peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le projet de délibération relatif à l'élection du Président sera complété à partir du résultat.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.